

AB JARDINS SERVICES

Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros

Siège social : 24 Les Landes Servières – 35830 BETTON
Société en cours de constitution

STATUTS

LE SOUSSIGNE

Monsieur Arnaud BOURGNEUF

Né le 10 novembre 1989 à RENNES (35000)

De nationalité Française

Demeurant 24 Les Landes Servières – 35830 BETTON

Ayant conclu avec Madame Fanny KERVÉVAN un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation, le 17 janvier 2017 à la Mairie de RENNES ; Contrat non modifié depuis lors.

Disposant de la pleine capacité civile, n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation ou mesure quelconque entraînant interdiction d'administrer, diriger ou contrôler une société.

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

ARTICLE 1 - FORME

La société est à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- L'activité d'entretien et d'aménagement paysager ;
- La conception, l'aménagement et l'entretien de parcs et jardins, d'espaces verts publics ou privés et notamment la tonte, la taille des arbustes et des haies, la création et l'entretien de massifs, la pose de bordures, la pose de paillage, l'engazonnement, la plantation et le travail du sol.
- La prestation de services à la personne pour des petits travaux de jardinage et l'entretien courant du jardin ;
- L'achat et la vente de végétaux et de tous accessoires ;
- La pose de clôtures, de terrasses et divers travaux de maçonnerie paysagère ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

Sa dénomination sociale est : **AB JARDINS SERVICES**

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL », de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé **24 Les Landes Servières – 35830 BETTON**

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 – DUREE

La société a une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – APPORTS

Monsieur Arnaud BOURGNEUF apporte et verse à la société une somme totale de 100 euros.

La somme totale versée, soit 100 euros a été déposée préalablement à la constitution au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, au Crédit Mutuel de Bretagne sis 5 bis avenue d'Armorique à BETTON (35830) ainsi qu'en atteste un Certificat de ladite Banque.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital est fixé à la somme de 100 euros divisé en 10 parts de 10 euros chacune, intégralement libérées.

ARTICLE 8 – GERANCE

La société est gérée par son associé unique Monsieur Arnaud BOURGNEUF.

ARTICLE 9 - DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle.

Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé.

Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2025.

ARTICLE 11 - COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique Gérant.

Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 12 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts.

La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 13 - OPTION POUR L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Conformément à l'article 206, 3 du Code général des impôts, l'associé unique déclare opter pour l'impôt sur les sociétés.

ARTICLE 14 - FRAIS ET FORMALITES DE PUBLICITE

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à BETTON
Le 10 décembre 2024,
En 2 exemplaires.

Monsieur Arnaud BOURGNEUF
Gérant
Associé unique

Annexe 1

Actes accomplis pour le compte de la société en formation avant la signature des statuts

- Ouverture d'un compte bancaire pour dépôt des fonds constituant le capital social ;
- Conclusion d'une convention d'honoraires avec le cabinet SOFIRAL représentée par Maître François GRENIER pour la constitution de la société.
- Versement de tous débours pour la constitution de la société ;

Monsieur Arnaud BOURGNEUF

*Gérant
Associé unique*



